



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 69 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.37 et Add.1)]

69/134. Vingtième anniversaire de la participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/19 du 28 novembre 1995, 52/171 du 16 décembre 1997, 54/98 du 8 décembre 1999, 56/102 du 14 décembre 2001, 58/118 du 17 décembre 2003, 61/220 du 20 décembre 2006, 64/75 du 7 décembre 2009 et 67/84 du 13 décembre 2012,

Réaffirmant également ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 47/168 du 22 décembre 1992, 48/57 du 14 décembre 1993, 49/139 B du 20 décembre 1994, 50/57 du 12 décembre 1995 et 51/194 du 17 décembre 1996, ainsi que les résolutions 1995/56 et 1996/33 du Conseil économique et social, en date des 28 juillet 1995 et 25 juillet 1996,

Rappelle sa résolution 49/139 B, dans laquelle elle a salué la création de corps de volontaires nationaux, les « Casques blancs », qui dotent les pays en développement de davantage de moyens pour appuyer à tout moment les activités d'assistance humanitaire d'urgence entreprises par les Nations Unies, ainsi que pour faciliter la transition sans heurt entre la phase des secours et celle du relèvement, de la reconstruction et du développement,

Rappelle également sa résolution 66/67 du 5 décembre 2011 sur le dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires, dans laquelle elle a noté que l'élan suscité par l'Année avait contribué à la vitalité du bénévolat dans le monde entier, en attirant davantage de personnes issues d'un plus large échantillon de la population,

Consciente que, face à la multiplication des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, dont l'ampleur et la complexité ne cessent de croître, il est nécessaire de tirer parti de tous les moyens dont disposent les pays pour aider les organismes des Nations Unies, en cas de besoin, à mener leurs activités dans le domaine de l'assistance humanitaire d'urgence et pour faciliter la transition de la phase des secours à celle du relèvement, de la reconstruction et du développement, ce qui devrait favoriser une action plus concertée dans ces domaines,



Rappelant sa résolution 50/19, dans laquelle elle a encouragé les actions nationales et régionales qui visaient à mettre à la disposition des organismes des Nations Unies des corps de volontaires nationaux comme les Casques blancs, à titre de réserve, par l'intermédiaire des Volontaires des Nations Unies et conformément aux procédures et pratiques établies de l'Organisation, afin de pourvoir aux besoins en compétences et en moyens techniques spécialisés des opérations de secours d'urgence et de relèvement et, à cet égard, noté avec satisfaction la création, en particulier dans les pays en développement, de corps de volontaires nationaux comme les Casques blancs,

Saluant les efforts faits dans le cadre du projet « Casques blancs » pour renforcer les accords nationaux, sous-régionaux et régionaux en vigueur en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Notant que, depuis 20 ans que le projet « Casques blancs » existe, les pays en développement qui sont en mesure de le faire font preuve d'une détermination croissante à aider les populations en difficulté, en leur fournissant des moyens techniques, humains et matériels et apportent leur concours à la lutte contre la faim et la pauvreté, aux secours d'urgence et à l'aide humanitaire internationale, et, à cet égard, saluant l'action menée par les Casques blancs,

Accueille avec satisfaction le vingtième anniversaire de l'adoption de la première résolution sur le projet « Casques blancs »¹ et, conformément à sa résolution 67/84, invite de nouveau le Secrétaire général, étant donné l'expérience des Casques blancs dans le domaine international, à proposer des mesures pour améliorer la collaboration entre le projet « Casques blancs » et les organismes des Nations Unies et à lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dixième session dans une section distincte du rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.

70^e séance plénière
12 décembre 2014

¹ Résolution 49/139 B.